

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Clouet

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 498 004 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition est un leurre.
Pas un seul habitant de la première circonscription de la Haute-Garonne ne songe aux obligations de pavoisement chaque matin.
En revanche, ils espèrent du gouvernement : le retrait de la réforme des retraites, la réouverture de lits d'hôpitaux, le versement de salaires décents aux jeunes apprentis et alternants, le droit de respirer un air pur dans une ville tranquille, l'accès à des transports publics collectifs de proximité, la réussite scolaire des enfants indépendamment de leur origine sociale, l'élévation des connaissances scientifiques des individus et du pays tout entier, la multiplication des lieux de culture...

Aussi cet amendement vise-t-il, en rehaussant le seuil au-dessus de la population de Toulouse, à limiter la portée du texte gouvernemental, ainsi qu'à plaider pour poser des questions politiquement pertinentes dans un moment d'urgence sociale et écologique.